



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mars 2016
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 19 novembre 2015 au 29 février 2016

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 2257 (2015).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été respecté, malgré des conditions de sécurité de plus en plus instables du fait du conflit qui continue de faire rage en République arabe syrienne et nonobstant plusieurs violations flagrantes de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, qui sont exposées ci-après. Les Forces armées arabes syriennes ont conduit des opérations militaires et de sécurité contre des groupes d'opposition armés non étatiques, souvent en riposte aux offensives menées par ces derniers dans la zone de séparation et la zone de limitation du secteur bravo (côté syrien). Dans la zone de séparation, la présence des forces armées et de matériel militaire syriens, comme de tout personnel armé ou matériel militaire autres que ceux de la FNUOD, constitue une violation de l'Accord sur le dégagement. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution 2257 (2015), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Chargée de maintenir le cessez-le-feu et de veiller à ce que les parties le respectent scrupuleusement, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toute violation de la ligne de cessez-le-feu. Tous les tirs dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de cette ligne par toute personne, constituent des violations de l'Accord sur le dégagement. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandant de la Force a continué d'exhorter celles-ci à faire preuve de



la plus grande retenue pour éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation aux abords de la ligne de cessez-le-feu.

4. La ligne de cessez-le feu a été le théâtre de plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement. Le 13 janvier, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 51 a vu deux soldats, qui faisaient partie d'une patrouille pédestre des Forces de défense israéliennes aux abords de la ligne de cessez-le-feu, pénétrer dans la zone de séparation sur environ 75 mètres puis retourner dans le secteur alpha. Le même jour, le personnel de la FNUOD a observé cinq soldats des Forces de défense israéliennes pénétrer dans la zone de séparation sur une vingtaine de mètres avant de retourner rapidement dans le secteur alpha.

5. La ligne de cessez-le-feu a été franchie presque chaque jour par des civils, principalement des bergers, allant du secteur bravo au secteur alpha. En six occasions, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 54 a observé des contacts entre les Forces de défense israéliennes et des personnes du secteur bravo, dont certaines étaient armées. Il est à noter que le 19 novembre, le personnel des Nations Unies affecté au poste d'observation 54 a été témoin d'échanges entre les Forces de défense israéliennes et trois personnes non identifiées à un point de passage de la barrière technique israélienne, à environ 200 mètres du poste. Le 21 décembre, le personnel des Nations Unies présent au poste 54 a vu les Forces de défense israéliennes remettre des paquets à des personnes non identifiées du secteur bravo au même point de passage de la barrière technique israélienne. Le 17 janvier, les membres de la FNUOD affectés au poste d'observation 54 ont vu un véhicule transportant plusieurs passagers et venant du secteur bravo franchir la ligne de cessez-le-feu jusqu'à un point de passage de la barrière technique israélienne où un soldat des Forces de défense israéliennes a levé la barrière. Après avoir passé 10 minutes au point de passage, le véhicule est parti en direction de Mouaallaqa, dans le secteur bravo. Le 31 janvier, la FNUOD a vu un camion, parti du secteur bravo, franchir un point de passage de la barrière technique israélienne et rejoindre une position des Forces de défense israéliennes aux abords du poste d'observation 54. Le 3 février, un petit camion s'est arrêté une dizaine de minutes au même point de passage, où quatre personnes l'ont chargé d'objets, après quoi il a pris la direction de Broudjoum ou Aïn el-Qadi, dans le secteur bravo.

6. Du fait du conflit syrien, les combats se sont poursuivis dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo avec plus ou moins d'intensité. La plupart des affrontements ont eu lieu dans le centre et le nord des zones de séparation et de limitation. Les forces armées syriennes ont tenu leurs positions dans la zone de séparation, notamment autour du centre-ville de Baas et de *Khan Arnabé*, et ont renforcé leur présence dans le nord près de Hadar et dans la zone regroupant les trois villages de Joubbata el-Khachab, Trounjé et Oufaniyé. Au cours des derniers mois, les combats entre les forces armées syriennes et les groupes d'opposition armés non étatiques dans le nord de la zone de séparation ont perdu en intensité, bien que les échanges de tirs se soient poursuivis, en particulier à Hadar et dans les villages de Joubbata el-Khachab, Trounjé, Oufaniyé et Aïn el-Beida. En janvier, les autorités syriennes et d'autres sources ont indiqué que les forces armées syriennes et les groupes d'opposition armés non étatiques auraient conclu un accord de trêve local dans les villages de Joubbata el-Khachab, Trounjé, Oufaniyé et Aïn el-Beida et que la route reliant ces villages à *Khan Arnabé* était à nouveau ouverte. Cela étant, le fait qu'il y ait encore des échanges de tirs est révélateur de

l'instabilité qui prévaut dans le nord de la zone de séparation et continue de remettre en question l'existence même de cet accord.

7. Plus au nord, dans la zone frontalière entre la République arabe syrienne et le Liban, la FNUOD a observé et signalé à neuf reprises des mouvements transfrontaliers de personnes non identifiées, dont certaines étaient armées.

8. Les forces armées syriennes ont renforcé leurs positions le long de la route principale reliant Qouneïtra à Damas et déployé des chars en plusieurs endroits jouxtant la zone de séparation. La FNUOD a observé des groupes armés utilisant des chars dans la zone de séparation. Récemment, au cours de violents combats, des groupes d'opposition armés non étatiques ont utilisé des chars près de Qahtaniyé, Nouvelle-Hamidiyé et Roueïhiné. En outre, des groupes d'opposition armés non étatiques ont eu recours à de l'artillerie lourde à proximité de Roueïhiné et près de la position 60A évacuée par les Nations Unies.

9. Au centre des zones de séparation et de limitation, les affrontements entre les forces armées syriennes et les groupes armés se sont intensifiés, en particulier à la fin du mois de décembre et en janvier. Le 17 janvier, la FNUOD a observé des tirs de traceurs et d'obus à éclatement aérien, plusieurs tirs d'armes légères et des dizaines d'explosions fortes et de frappes aériennes dans l'est des zones de séparation et de limitation. Le 29 janvier, des groupes d'opposition armés non étatiques ont lancé une offensive contre les positions des forces armées syriennes à Tell el-Kouroum, dans la zone de séparation, et à Jaba, dans la zone de limitation, avec de l'artillerie, des chars et des mitrailleuses lourdes. Au cours des affrontements, il y a eu 17 frappes aériennes et 1 000 explosions fortes.

10. Au cours de la période considérée, les combats entre le Front el-Nosra et la Brigade des martyrs de Yarmouk se sont poursuivis dans le sud des zones de séparation et de limitation. À la suite de la mort présumée d'un dirigeant et de membres de la Brigade des martyrs de Yarmouk dans la ville de Jamlé, des affrontements violents ont eu lieu entre la Brigade et le Front el-Nosra à proximité de Abou Hassar, Abdali, Ain Zakr, Abou Harateïn, Ghadir el-Boustan et Tassil, dans la zone de limitation du secteur bravo. Le 30 novembre, des responsables du Front el-Nosra ont été visés par des attaques au véhicule piégé dans le village de Qahtaniyé, à 600 mètres du poste d'observation 51 des Nations Unies. La Brigade des martyrs de Yarmouk a poursuivi ses activités d'entraînement militaire près du poste d'observation 80A, évacué par les Nations Unies.

11. La FNUOD s'est insurgée contre la présence des forces armées syriennes et de matériel dans la zone de séparation, et contre les tirs lancés en direction de la zone de séparation ou à l'intérieur de celle-ci. Le commandant de la Force a rappelé aux autorités syriennes que les forces armées syriennes avaient l'obligation de cesser toute opération militaire dans la zone de séparation et d'arrêter de tirer depuis la zone de limitation, soulignant combien il importait de respecter les dispositions de l'Accord sur le dégagement et d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

12. Une fois le 2 décembre et à deux occasions le 15 décembre, la FNUOD a vu des personnes armées ou non déterrer et enlever des mines tout près de la position 80 des Nations Unies, à proximité de la ligne de cessez-le-feu.

13. Au cours de la période considérée, la FNUOD a repéré jusqu'à cinq lieux, dans la zone de séparation, où des tentes et autres structures avaient été installées

pour héberger les personnes déplacées. Environ 70 tentes ont été montées au nord-est du village d'Aïché, qui s'étend de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu près de la position 80 des Nations Unies. Il y avait des réservoirs à eau et des infrastructures sommaires à proximité des tentes, et de petits groupes de civils ont régulièrement été observés sur le camp. Dans un autre camp de toile situé le long de la ligne de cessez-le-feu près du village de Breïqa, on a dénombré quelque 150 tentes, structures en bois et conteneurs. Quelques civils y ont également été vus par intermittence. En outre, la FNUOD a observé environ 130 tentes et structures en bois le long de la route menant au poste d'observation 53 des Nations Unies. Elle a compté 15 tentes de part et d'autre de la zone de limitation du secteur bravo, au nord-est du village de Aïn el-Qadi, et une tente – contre sept auparavant – dans le centre de Koudna, dans la zone de limitation. Le point de passage entre les secteurs alpha et bravo étant fermé depuis la fin août 2014, la FNUOD n'est actuellement pas en mesure de faciliter, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, y compris pour des étudiants.

14. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée d'un certain nombre de positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra, la FNUOD mène, dans sa configuration actuelle, les mêmes activités qu'auparavant. Elle est restée en mesure d'observer, bien que de manière différente, la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, dans la partie nord de la zone de séparation, et la position 80, dans la partie sud, ainsi que la position 22, dans le secteur alpha. Les opérations de la FNUOD ont continué de bénéficier du soutien de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui occupe cinq postes d'observation fixes et quatre postes temporaires dans le secteur alpha. Le Groupe d'observateurs au Golan a poursuivi ses activités d'observation fixe continue, d'enquête et d'analyse de la situation. Par l'intermédiaire du Groupe, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces en présence dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison du secteur alpha ont accompagné les équipes d'inspection. En raison des conditions de sécurité, les inspections et les opérations mobiles restent suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo. Comme précédemment, dans le secteur alpha, le personnel de la Force n'a pas bénéficié d'une entière liberté de mouvement et ses équipes d'inspection n'ont pas eu accès à toutes les positions.

15. À plusieurs reprises pendant la période considérée, le personnel des Nations Unies a observé dans le secteur alpha, à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, des pièces d'artillerie de 155 mm installées sur des positions ou sur des camions à plateforme. Le 20 novembre, un système de missiles antichar a été vu sur une position des Forces de défense israéliennes située au sud du poste d'observation 73. Le 12 janvier, le personnel de la FNUOD a observé six canons automoteurs M109 de 155 mm et, le 22 janvier, cinq porte-missiles, à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan ont vu leur liberté de mouvement limitée dans le secteur alpha, à l'entrée et à la sortie des postes d'observation 54 et 73 des Nations Unies, qui sont situés à l'est de la barrière technique israélienne, les Forces de défense israéliennes ayant tardé à ouvrir le point de passage de la barrière technique. Au moment de l'établissement du présent rapport, de nouvelles dispositions venaient d'être prises

concernant le poste d'observation 73, ce qui avait permis de réduire le temps d'attente des troupes de la FNUOD et du Groupe d'observateurs du Golan à la barrière technique. Les troupes de la FNUOD ont continué de se déployer aux postes d'observation 54 et 73 des Nations Unies, renforçant la sécurité et la force de protection du Groupe d'observateurs du Golan. Le quartier général temporaire de la FNUOD a été déplacé de l'hôtel Sheraton à l'hôtel Yafour, dans la banlieue de Damas, fin décembre.

16. En consultation avec les parties, la FNUOD a continué d'examiner la situation dans la zone de séparation, l'objectif étant de s'y redéployer complètement dès que la situation le permettrait. Au cours des derniers mois, elle a estimé que, bien que la situation dans le nord de la zone de séparation reste instable, les combats entre les forces armées syriennes et les groupes armés ont perdu en intensité. Elle a donc commencé à évaluer les conditions sur le terrain en vue d'un éventuel redéploiement progressif dans la zone de séparation. Le 19 janvier, une équipe de la FNUOD a effectué une visite d'enquête préliminaire dans le secteur bravo, plus précisément au camp Faouar, dans la zone de limitation, à *Khan Arnabé*, dans la partie centrale de la zone de séparation, et à la position 32 des Nations Unies, dans la zone de séparation. Cette visite a été possible grâce au concours des autorités syriennes. L'équipe a pu se rendre sans encombre du quartier général temporaire de la FNUOD (hôtel Yafour) au camp Faouar, à la position 32 et à *Khan Arnabé*. Elle a constaté que le camp Faouar et la position 32 étaient tous deux gardés par les forces armées syriennes. Le camp avait été gravement endommagé, nombre de bâtiments ayant notamment été incendiés, et avait été manifestement pillé. La position 32 présentait également des traces de pillage et de dégradation. L'équipe n'a trouvé de trace visible de combats sur aucun des sites et a constaté qu'ils comportaient tous deux plusieurs structures intactes, notamment des murs d'enceinte et des bunkers. La FNUOD prévoit d'effectuer d'autres visites d'enquête dans la zone de séparation afin de déterminer si les conditions sont propices à un retour dans la zone.

17. La FNUOD a continué de s'entretenir avec les parties des modalités pratiques qui lui permettraient de maintenir le cessez-le-feu, de continuer d'observer, de vérifier et de signaler les violations de l'Accord sur le dégagement, et d'exercer ses fonctions de liaison essentielles avec les parties, comme prévu par son mandat. Elle a également poursuivi le dialogue avec les parties en ce qui concerne l'utilisation de moyens techniques, qui permettraient notamment de renforcer les activités d'observation et de surveillance de la zone de séparation et de la ligne de cessez-le-feu et de compenser le fait que la configuration actuelle de la Force ait réduit sa capacité d'appréciation de la situation. Les opérations de la FNUOD continuent d'être restreintes par les conditions de sécurité qui règnent actuellement dans la zone de séparation et dans la zone de limitation du secteur bravo, ainsi que par le fait qu'aucun accord n'ait été obtenu en ce qui concerne les procédures de passage du côté bravo en l'absence du point de passage de Qouneïtra et les postes d'observation temporaires de la Force dans le secteur alpha.

18. La FNUOD a planifié ses activités en continuant de s'attacher principalement à maintenir son niveau d'efficacité opérationnelle en vue de poursuivre son action dans sa configuration actuelle, compte tenu de la situation. L'aptitude de la Force à s'acquitter de son mandat en toute sécurité a été évaluée dans le cadre de l'étude des capacités militaires qui a été réalisée en octobre et a donné lieu à des consultations et à la publication d'un rapport en novembre. Les conclusions de cette étude portaient principalement sur le commandement et le contrôle, la restructuration et

les capacités d'observation de la Force, et la protection dont elle bénéficie. Les principales recommandations concernaient l'optimisation du fonctionnement et le soutien logistique autonome des positions du mont Hermon et de la position 80, la réduction des effectifs de l'unité logistique de quelque 70 hommes et la reconfiguration de cette unité afin de renforcer les positions de la FNUOD dans la zone de séparation, l'amélioration des installations médicales des positions du mont Hermon et de la position 80, l'acquisition de systèmes d'observation et de véhicules blindés de transport de troupes supplémentaires, la mise en place d'un dispositif de neutralisation, enlèvement et destruction des engins explosifs pour les positions du mont Hermon et l'optimisation du déploiement des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. L'étude traitait également des conditions qui devraient être remplies, sur le plan politique, en matière de sécurité et au sein de la Force elle-même, pour que celle-ci puisse se redéployer progressivement dans la zone de séparation.

19. La FNUOD a continué de renforcer ses positions sur le mont Hermon, notamment en améliorant les services de communication ainsi que les conditions d'hébergement et les mesures de sécurité aux positions 12 et 12A. Le groupe de 50 soldats de la paix qui a été affecté à la position 12A est pleinement opérationnel. En plus de se doter des stocks nécessaires pour répondre à ses besoins logistiques et de préparer ses positions pour l'hiver, la Force a consolidé la position 80, en renforçant les mesures de sécurité qui y sont appliquées ainsi que ses capacités d'observation.

20. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon depuis Damas en organisant des convois quasi quotidiens, placés sous escorte et accompagnés par un officier de liaison du Bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne. Elle a continué d'élaborer des plans pour le cas où les positions et les postes d'observation des Nations Unies auraient besoin de renforts ou devraient être évacués, et de mettre à jour ses plans de transfert et d'évacuation du personnel des Nations Unies en poste dans le secteur alpha et le secteur bravo, ainsi qu'à Damas. Elle a également, grâce à sa compagnie de réserve, effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement pour tous les risques recensés.

21. La Force a continué d'appliquer des mesures d'atténuation des risques à ses postes d'observation, à ses positions, à sa base opérationnelle au camp Ziouani, à son quartier général temporaire à l'hôtel Yafour, aux locaux de son service administratif à Mazzé et à son bureau de représentation à Damas. Des mesures supplémentaires de protection ont également été mises en œuvre aux positions du mont Hermon et à la position 80.

22. Au 26 février, la FNUOD comptait 768 soldats, dont 23 femmes, originaires du Bhoutan (2), des Fidji (300), de l'Inde (189), de l'Irlande (151), du Népal (121), des Pays-Bas (2) et de la République tchèque (3). Elle bénéficiait en outre de l'assistance de 77 observateurs militaires de l'ONUST, dont 3 femmes.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

23. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 2257 (2015), de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, le mandat de la FNUOD, le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui faire rapport en fin de période sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. J'ai parlé dans le rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/70/353) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 69/24, sur Jérusalem, et 69/25, sur le Golan syrien, de ce qui avait été fait pour chercher une issue pacifique au conflit du Moyen-Orient et, en particulier, des efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973).

24. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects, en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien constitue un obstacle supplémentaire à la reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et à la réalisation de progrès sur la voie de la paix. Je ne doute pas qu'on parviendra à un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité et au Communiqué de Genève, et que les efforts visant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient pourront reprendre, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 338 (1973) et d'autres résolutions pertinentes.

IV. Observations

25. Je suis vivement préoccupé par les violations de l'Accord sur le dégagement qui ont été commises. Les affrontements entre les forces armées syriennes et les groupes armés, et entre les différents groupes armés, dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo, compromettent le cessez-le-feu qu'observent de longue date Israël et la République arabe syrienne. Dans un premier temps, afin d'éviter toute détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, il est essentiel que les parties restent en contact avec la FNUOD, qui joue toujours un rôle crucial s'agissant de préserver la stabilité dans la région. Pour leur part, les Nations Unies ne ménageront aucun effort pour garantir le maintien du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

26. Je suis profondément préoccupé par la détérioration continue des conditions de sécurité en République arabe syrienne et par les conséquences qu'elle a pour la population syrienne et celles qu'elle pourrait avoir pour la stabilité de la région. Cette situation continue de causer d'importantes perturbations dans la zone d'opérations de la FNUOD. La présence des forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation est contraire à l'Accord sur le dégagement. Il est inquiétant que les forces armées syriennes, les groupes d'opposition armés non étatiques et des groupes terroristes inscrits sur la liste établie par le Conseil de sécurité aient de plus en plus recours aux armes lourdes dans le conflit qui continue de déchirer la République arabe syrienne, notamment que les forces gouvernementales procèdent à des frappes aériennes dans la zone de limitation du secteur bravo. Je constate avec préoccupation l'augmentation, dans la zone de séparation, du nombre de chars et d'armes lourdes utilisés par les forces

armées syriennes, les groupes d'opposition armés non étatiques et des groupes terroristes inscrits sur la liste. Des groupes d'opposition armés non étatiques et des groupes inscrits sur la liste continuent de contrôler de grandes parties des zones de séparation et de limitation, dans le sud de la zone d'opérations de la FNUOD, et restent présents le long du tronçon de la route principale qui relie les deux camps de la Force. Le point de passage établi entre les secteurs alpha et bravo est toujours fermé.

27. À l'exception de la FNUOD, il ne devrait y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation. J'exhorte le Gouvernement syrien à cesser ses frappes aériennes. Je demande en outre à toutes les parties au conflit syrien de respecter la cessation des hostilités sur l'ensemble du territoire, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2268 (2016), de mettre un terme à toute opération militaire dans la zone d'opérations de la FNUOD et de retirer tout matériel militaire et personnel armé de la zone de séparation.

28. Les Forces de défense israéliennes devraient cesser de déployer des armes et du matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha. Les violations de la ligne de cessez-le-feu que commettent leurs soldats risquent en outre d'exacerber les tensions entre les deux parties.

29. J'invite les pays pouvant user de leur influence à faire comprendre rapidement et fermement aux groupes armés présents dans la zone d'opérations de la Force qu'ils doivent cesser toute activité contraire à l'Accord sur le dégagement et risquant de compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent accorder à celui-ci la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité. Plusieurs incidents ont mis en danger le personnel et les installations des Nations Unies, suscitant mon inquiétude. Tout acte hostile perpétré contre le personnel des Nations Unies est inacceptable, qu'il s'agisse d'actes qui compromettent sa sécurité, de restrictions imposées à ses déplacements, ou de tirs directs ou indirects dirigés contre lui ou les installations des Nations Unies. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies doivent être garanties. Je rappelle que toute activité militaire conduite dans la zone de séparation par une des parties risque de remettre en question le cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies sur le terrain. Je demande à toutes les parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils.

30. Le Gouvernement syrien est responsable au premier chef de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo.

31. Il est essentiel que la FNUOD maintienne une présence dans la région. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux réaffirmé leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force. Je demande donc aux deux parties d'aider cette dernière à se déployer aussi rapidement que possible dans sa configuration temporaire afin qu'elle puisse remplir efficacement son mandat, en attendant que la situation lui permette de réintégrer complètement la zone de séparation. Je prends note de l'aide apportée à la Force par les Gouvernements israélien et syrien pour faciliter l'acheminement des fournitures de première nécessité. J'engage les parties à continuer d'appuyer les efforts déployés par la FNUOD pour assurer sa reconfiguration et régler les problèmes administratifs, logistiques et opérationnels encore en suspens, notamment la mise en place de

procédures temporaires fonctionnelles pour le passage du personnel de la Force entre les secteurs alpha et bravo en attendant la réouverture du point de passage de Qouneïtra. La Force doit impérativement disposer des moyens technologiques et du matériel nécessaires pour pouvoir mieux observer la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu, et se protéger plus efficacement. Elle a toujours pour priorité de réintégrer complètement la zone de séparation. Le facteur qui régit plus que tout autre la planification et la définition des modalités concrètes de ce retour est la sécurité du personnel des Nations Unies.

32. Il est également essentiel que le Conseil de sécurité continue de peser de tout son poids sur les parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute sécurité et sans aucune entrave. Il importe qu'elle continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources nécessaires pour pouvoir se redéployer complètement dans la zone de séparation dès que la situation le permettra. L'application des recommandations formulées dans l'étude de ses capacités militaires lui permettra d'optimiser son efficacité opérationnelle dans sa configuration actuelle et l'aidera à évaluer la situation en vue d'un éventuel retour dans la zone de séparation.

33. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement et de leur détermination. Mes remerciements vont également aux États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

34. Pour terminer, je présente mes remerciements au général de corps d'armée Purna Chandra Thapa, qui a terminé sa période de service au sein de la FNUOD le 7 février après l'avoir dirigée avec dévouement et détermination durant son mandat de chef de mission et de commandant de la Force. Je tiens en outre à exprimer ma gratitude au personnel militaire et civil de la Force qui, dans des conditions difficiles, continue d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité. Je suis convaincu que la FNUOD continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de sa mission.

Annexe

